



MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS¹

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires¹ français à l'appel à projets (édition 2019) internationaux sur les résistances antimicrobiennes dans le cadre du 9^{ème} appel à projet de la JPI-AMR.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<http://www.jpiamr.eu>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 18/02/2019, 11 h 00 (CET)

Etape 2 : 17/06/2019, 11 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Chargé(e) de projet scientifique ANR

Virginie Mouchel

+33 (0)1 78 09 80 44

JPI-AMRCalls@agencerecherche.fr

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises² à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR a décidé de s'engager au sein de la JPI-AMR et dans l'ERA-NET Cofund JPI-EC-AMR, et en particulier de participer à l'appel 2019 « Diagnostics and surveillance of antimicrobial resistance: development of tools, technologies and methods for global use » le 3^{ème} prévu dans ce cadre dans le cadre de l'ERA-NET cofund.

L'objectif général de la JPI AMR est de contribuer au financement des projets européens et internationaux dans le domaine des résistances antimicrobiennes.

L'appel 2019 vise plus particulièrement à soutenir des projets de recherche transnationaux visant à améliorer la compréhension, la surveillance, et la détection des résistances antimicrobiennes.

Les projets pourront porter sur une des deux thématiques suivantes :

- Développement de stratégies, d'outils, technologies, méthodes pour la détection, contrôle, profil et/ou la surveillance des résistances antimicrobiennes et des dynamiques conduisant à ces résistances.
- Des études pour faciliter et mettre en place l'utilisation de stratégies, d'outils, méthodes pour la détection, contrôle, profil déjà existants et la surveillance des résistances antimicrobiennes et des dynamiques conduisant à ces résistances.

Les sous-thèmes suivants ne sont pas compris dans le périmètre de l'appel à projets :

- Travaux de recherche basés sur ou impliquant des essais cliniques
- Travaux de recherche ayant pour but l'amélioration de technologies ou produits déjà commercialisés.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en deux étapes.

² C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'appel EuroNanoMed 2019 en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<http://www.jpiamr.eu>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **18/02/2019, 11 h 00 (CET)**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **17/06/2019, 11 h 00 (CET)**.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- Caractère complet

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une pré-proposition complète doit comprendre :

1. Titre et acronyme du projet.
2. Nom et affiliation du coordinateur du projet.
3. Noms et affiliations des principaux partenaires participant au projet.
4. Durée du projet.
5. Financement total demandé.
6. Sous-thématique.
7. Mots-clés.
8. Résumé.
9. Description du projet.
10. Diagrammes du plan de travail, calendrier, interconnexions entre les travaux.
11. Impact
12. Questions éthiques et juridiques.
13. Valeur ajoutée de la collaboration transnationale.
14. Références
15. Plan financier
16. Bref CV des partenaires
17. Date et signature du coordinateur.

Il est indispensable de respecter les indications et limitations indiquées dans le modèle fourni sur le site du JPI-AMR, dont le lien figure en page 1.

La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète devra comprendre :

- Titre et acronyme.
- Durée du projet.
- Budget total demandé.
- Mots-clés
- Résumé du projet.
- Noms et affiliations des déposants participant au projet.
- Contexte et état de l'art dans le domaine et résultats préliminaires obtenus par les membres du consortium.
- Description des objectifs.
- Résultats préliminaires.
- Plan de travail.
- Diagrammes du plan de travail, calendrier, interconnexions entre les travaux.
- Justification du budget demandé.
- Valeur ajoutée de la collaboration transnationale.
- Impact potentiel et exploitations attendues du projet.
- Description des brevets et position actuelle / future à l'égard des droits de propriété intellectuelle, à la fois au sein et en dehors du consortium, le cas échéant.
- Questions éthiques et juridiques.
- Plan financier global et de chaque partenaire.
- Interaction possible avec des infrastructures européennes.
- Description de la participation industrielle et / ou des organisations de patients.
- Justifications scientifiques du budget demandé.
- CV pour le coordinateur et chaque chercheur principal participant.
- Date et signature du coordinateur.

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles. Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet³.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.

³ Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

Chaque consortium participant à l'appel à projets doit comprendre un minimum de 3 partenaires éligibles issus de 3 pays différents participant à l'appel à projet ou de 3 partenaires différents pouvant être financés par les agences ou organisations participant à cet appel à projet.

Le financement doit provenir d'au moins 3 agences/organisation différentes, sauf si un des partenaires provient d'un pays à revenu faible ou intermédiaire. Dans ce cas il faut au moins 2 agences/ organisations. De plus, des règles nationales peuvent exister (voir le texte de l'appel à projets pour ces règles nationales spécifiques).

Le nombre maximal de partenaires peut éventuellement être augmenté de 5 à 7 (tous partenaires confondus, i.e. éligibles et non éligibles) si le consortium comporte des partenaires de pays sous-représentés lors d'appels précédents (Lettonie, Pologne, République Tchèque).

La Chine ainsi que pays d'Asie précisés sur la liste DAC⁴ seront financés par IDRC.

Certains pays à faible revenu d'Afrique⁵ (liste dans le texte de l'appel annexe B) seront financés par SIDA.

Le nombre de partenaires éligibles d'un même pays est indiqué pour chaque pays participant dans l'annexe B du texte de l'appel à projets. Maximum deux partenaires sont éligibles par consortium pour l'ANR.

Les partenaires non éligibles à un financement peuvent participer aux projets transnationaux s'ils sont capables de garantir leur propre financement. Toutefois, chaque consortium ne peut inclure plus de deux partenaires sur financement propre. De plus, le budget de ces partenaires ne doit pas dépasser 30% du budget total du projet.

La durée du projet doit être de 3 ans maximum (durée commune à tous les partenaires du consortium).

La demande de financement maximale par partenaire peut être de 250 000 € et la demande minimum de 15 000 €. La demande maximale pour un coordinateur est de 300 000 €.

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets

⁴ Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Timor Oriental, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, and Viet Nam

⁵ Benin, Burkina Faso, Burundi, Congo, Eritrée, Ethiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Les Comores, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, République d'Afrique Centrale, Rwanda, Sénégal, Sierra Léone, Somalie, Sud Soudan, Tanzanie, Tchad, Togo, Uganda, Zimbabwe

disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR **et** sur le site du JPI AMR précisé en page 1. . Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

Les projets sont financés sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation à concurrence de la capacité budgétaire des organismes de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel à projets 2019 d'EuroNanoMed III, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

Publications scientifiques et données de la recherche

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi «*Pour une République numérique*⁶ » et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale⁷.

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données⁸ (DMP) pour les projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'«*Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche* », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

⁶ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 «*Pour une République numérique* »

⁷ Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

⁸ Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Il est mis à jour jusqu'à l'achèvement du projet.